

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt – quatre, le 12 novembre à 19 heures 45, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

5 novembre 2024

Présents :

- | | | |
|----------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline PANTE-COUTEAU | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 | • 15 |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 16 |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 17 Mme Laura DEPASSE |
| • 5 | • 12 | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoit FRABOULET | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Sandra FORGET
Mrs Régis BOUTIN, Vincent AUFFRAIS,
Xavier BRUNET

Secrétaire de séance

Michel BERTRAND

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 30 septembre 2024.

Décisions prises par délégations du conseil municipal au Maire

Dans le cadre de la délégation que le Conseil municipal a attribué le 2 juin 2020 à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est informé des décisions suivantes :

Droit de Préemption Urbain

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	Propriétaires
28/10/2024	Maison d'habitation	42 rue de la Gaudinais	ZD 290	Mr AMELINE

Décision d'ester en justice

Néant

Passation de marchés selon la procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant TTC
28/10/2024	Réfection du muret en pierre	Parking chapelle des Templiers	ACPM	2 350.50 €
28/10/2024	Clôtures et longrines béton	Atelier communal	Maçonnerie Aubinoise Doiteau	4 035.60 €
01/10/2024	Ordinateur portable	Escapade	PIXEL INFORMATIQUE	798.00 €
14/10/2024	Raccordements fibre optique	Bâtiments communaux	PIXEL INFORMATIQUE	2 938.34 €
05/11/2024	Réalisation de deux branchements eaux usées	RD 34 route de Chateaubriant	SARL PECOT	3 990.12 €
05/11/2024	Viabilisation eaux usées et eaux pluviales	Rue des Lilas	SARL PECOT	3 338.28 €
08/11/2024	Remplacement éclairage terrain de football	Complexe sportif	SPIE	16 699.98 €
28/10/2024	Achat d'une tondeuse	Service technique	JARDIMAN	28 500.00 €

Décision modificative n° 3 - Budget principal 2024 D2024-41**Exposé**

Une facture de travaux de remplacement de vases d'expansion du chauffage de l'école (d'un montant de 3 618.43 €) doit être imputée sur l'opération 70 Ecole.

Les travaux de la douche sont prévus prochainement.

Le solde de cette opération est de 1 271 € (9 500 € BP+DM2 – 8 229 € pompe à chaleur), il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour augmenter les crédits de cette opération.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les crédits inscrits à la section d'investissement du budget général 2024,

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 sur le budget principal 2024, telle que présentée dans le tableau ci-après :

Opération	Article	Imputation	Montant et sens
73 RUE DE LA VIGNE	231	Travaux en cours	- 2 700 €
70 ECOLE	2131	Bâtiments publics	+ 2 700 €
TOTAL section d'investissement			0 €

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents **D2024-42**

Exposé

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 12 février 2024, après avis du CST du 16 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Ce dossier a été examiné par le maire et les adjoints mi-septembre. Les agents ont reçu toutes les informations le 8 octobre. Des réunions d'information et des webinaires à leurs intentions se sont déroulées du 11 octobre au 5 novembre.

Le Comité Social Territorial de réexamen en date du 18 octobre a examiné notre projet de délibération : l'avis est favorable pour le collège des représentants des collectivités, et défavorable pour le collège des représentants du personnel.

Délibération

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
 Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
 Vu la délibération (n°2024-04) du conseil municipal en date du 12 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
 Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.
 Vu l'accord collectif départemental du 9 juillet 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux ;
- **SOUSCRIRE** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **APPROUVER** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **DÉCIDER** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois (maximum six mois), conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (participation identique pour tous les agents).

Communication du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable D2024-43

Exposé

Communication est faite au Conseil Municipal du rapport d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le syndicat Atlantic 'eau.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service.

Délibération

Après avoir entendu les délégués communaux au syndicat mixte Atlantic 'Eau,
le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2023.

Fixation de la redevance assainissement au 1^{er} janvier 2025 D2024-44

Exposé

Comme chaque fin d'année, VEOLIA, le délégataire demande les délibérations des collectivités pour préparer le nouvel exercice comptable.

L'inflation 2024 est d'environ 1%. (Indice des Prix à la Consommation, ensemble ménages, hors tabac septembre 2023/septembre 2024, Source INSEE).

Une revalorisation de 1 % représente respectivement 0.46 € sur la prime fixe (de 46 € à 46.46 €), et 0.01 €/m3 d'eau sur la prime sur la consommation d'eau (de 1.32 € à 1.33 €).

Le conseil municipal est invité à définir les tarifs pour l'année 2025.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2025 (tarif HT).

Redevance d'assainissement	Montants
1 - Prime fixe	46 €
2 - Prime sur consommation d'eau (dès le 1er m3 d'eau consommé)	1,33 €/m3

Questions et informations diverses

Mr le Maire informe le conseil municipal de la prise de deux arrêtés municipaux portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme :

1. A2024—99 du 7/11/24 pour révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département de la Loire-Atlantique,
2. A2024—91 du 30/09/24 pour modification des servitudes d'utilité publique (GRT GAZ création et raccordement d'un poste à rebours).

Mr le Maire dresse le bilan du comité de pilotage pour les lauréats « Villages d'Avenir » organisé le 11 octobre à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Les objectifs étaient l'établissement d'un point d'étape du programme Village d'Avenir, et la présentation des projets et du dispositif « Adopte une friche » du CEREMA et notamment l'équilibre financier de ces opérations. Suite à la visite sur site du CEREMA en août dernier, une étude réalisée sur les trois bâtiments de l'ancienne poste identifie des diagnostics obligatoires (dépollution, amiante...) et facultatifs (phytosanitaires, structures...). Avant de déposer un dossier de demande de subvention auprès du CEREMA, il convient de demander des devis de démolition auprès d'entreprises spécialisées.

Le comité de pilotage a mis l'accent sur la nécessité de prioriser les ambitions communales (densification de l'habitat, développement de l'offre d'équipements publics...) qui induisent de multiples acteurs qu'il sera nécessaire d'impliquer dans le projet. Un regroupement de mêmes activités par espace/bâtiment/secteur est préconisé (ex : cabinet médical et infirmières, médiathèque et salles associatives). Ces préconisations seront à confirmer dans la partie opérationnelle.

Mr le Maire donne les informations suivantes :

- Travaux rue de la Vigne
Les travaux étant terminés, les soldes des subventions sont en cours de versement. La partie travaux est inférieure de 79 176 € au montant prévu au marché.
- Environnement
Rejet par la Préfecture de Loire-Atlantique d'une demande de régularisation d'autorisation environnementale unique pour le projet de parc éolien Champ Ricous sur la commune de Moisdon-la-Rivière porté par la société ENGIE GREEN (Arrêté préfectoral 27/08/24)
- Ressources humaines
Un nouvel agent est arrivé au sein des services techniques. Une réorganisation de postes est prévue début 2025 : un agent en poste va prochainement passer le permis poids-lourds pour pouvoir occuper le poste de chargé de voirie (vacant depuis un départ à la retraite).
Une étude ergonomique pour l'agent occupant le poste d'accueil de la mairie est actuellement en cours. Outre l'amélioration des conditions de travail de l'agent, celle-ci sera l'occasion de repenser les espaces de la mairie pour une meilleure confidentialité.
- Cimetière
Les travaux de reprises de concessions par la marbrerie Fabrice sont terminés, clôturant le travail commencé en 2018 : environ 100 concessions ont ainsi été reprises en 3 ans.
Suite à la proposition de la commission, les déchets du cimetière devront être triés : plastique, végétaux, tout-venant. Les affiches de tri seront apposées prochainement sur les conteneurs.
Depuis quelques semaines, le portail d'accès aux véhicules (des entreprises de pompes funèbres) est fermé. Les clés sont remises en mairie, contre signature d'un registre et mention des travaux effectués.
L'entreprise en charge du logiciel de gestion du cimetière propose à la collectivité une nouvelle version du logiciel pour plus de modernité, de fonctionnalités et de sécurité des données. Une démonstration est prévue en décembre ou janvier. Les reprises de concessions devront y être intégrées.
Le nettoyage citoyen du cimetière du 11 octobre a attiré une vingtaine de personnes. Le bilan de ces deux éditions 2024 est satisfaisant.

Prochaines réunions :

- Commission finances et bulletin municipal le mercredi 20 novembre à 18h30,
- Conseil municipal le 16 décembre à 19h45.

La séance est levée à **22h10**.

Le Maire,
Daniel RABU



La secrétaire de séance,
Michel BERTRAND

The image shows a large, stylized signature of Michel Bertrand in black ink, written over a light blue grid background.